

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

14/04/2016

Dossier complet le :

15/04/2016

N° d'enregistrement :

F0931670080

1. Intitulé du projet

Route Métropolitaine 6202 - Commune de Saint-Martin-du-Var
Création de deux giratoires, reprise de la contre-allée et de la RM 6202

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Nice Côte d'Azur

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Christian ESTROSI, Président

RCS / SIRET

121010110131011191511010102141

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°e	Carrefours giratoires dont la surface totale (aménagement connexes compris) est égale à 0,5 hectares.
6°d	Reprise des voies existantes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Création d'un giratoire sur la RM6202 au droit de l'avenue Pasteur,
Création d'un giratoire au droit de la route du Collège,
Aménagement de la contre allée entre les deux carrefours en façade de village,
Maintien des stationnements et réalisation de cheminements piétons sécurisés,
Reprise des aménagements paysagers,
Reprise de l'éclairage public.

4.2 Objectifs du projet

La création des deux carrefours giratoires permettra d'améliorer les conditions de sécurité et d'insertion des usagers et des riverains sur la Route Métropolitaine RM 6202 en concentrant les accès des riverains et des usagers sur les branches du giratoire.

Le projet améliorera également l'accessibilité au centre-ville de la commune de Saint-Martin-du-Var en facilitant les conditions de circulation des véhicules à proximité de ce dernier.

De plus, ce projet permettra de diminuer la vitesse sur la RM6202 afin de sécuriser le périmètre du projet et de fluidifier le trafic dans le secteur.

Enfin, le projet sécurisera les déplacements piétons par la création d'une traversée piétonne de la gare vers le centre-ville.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée des travaux est estimée à douze mois environ. Ces derniers se dérouleront en deux phases :

- 1ère phase : réalisation du giratoire avenue Pasteur,
- 2ème phase : réalisation du giratoire route du collège, réduction à 2x1 voies RM 6202 et aménagement de la contre-allée.

La charte "Chantier Vert" de la Métropole Nice Côte d'Azur sera respectée pendant la réalisation des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement des carrefours giratoires n'entraînera ni une augmentation, ni une diminution du trafic sur la RM6202, l'Avenue Pasteur et sur la contre-allée mais sécurisera et fluidifiera la circulation des véhicules sur le site d'implantation des giratoires.

La reprise de la contre-allée et de la RM6202 participera également à l'amélioration et la fluidification des conditions de circulation dans le secteur.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli au titre des procédures "étude d'impact au cas par cas" dans le cadre de l'aménagement des giratoires et de la reprise de la voirie.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet (ha)	1,3 ha
Superficie des 2 giratoires (ha)	0,5 ha
Longueur de voies reprises :	
- contreallée RM 6202 :	220 m
- reprise de la RM 6202 pour insertion des giratoires :	530 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. 7°11'18" E Lat. 43°49'16" N

RM6202

06670 Saint-Martin du Var

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 7°11'18" E Lat. 43°49'18" N

Point d'arrivée : Long. 7°11'18" E Lat. 43°49'14" N

Communes traversées :

Saint-Martin-du-Var

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voiries routières : RM6202, contre-allée, Avenue Pasteur et chemin de la Digue.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

DTA des Alpes-Maritimes approuvée le 2 décembre 2003 : secteur bande côtière, zone d'urbanisation mixte actuelle et d'urbanisation des coteaux, à proximité de la voie ferrée et d'une voie principale (RM602).

PLU de Saint-Martin du Var approuvé le 12/11/2007 et modifié le 20 décembre 2013: zone UB, zone d'extension urbaine du centre ancien.

Présence de la zone de droit de préemption urbain, des servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques et à la zone ferroviaire.

Présence de l'emplacement réservé pour espace public (voie, parking, place publique).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF Terrestre de Type II <i>Vallons de Récastron, de Darboussan et de l'Ubac</i> se situe à environ 562 m à l'Est du projet. La ZNIEFF Terrestre de Type II <i>Le Var</i> se situe à environ 82 m à l'Ouest du projet.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional des <i>Préalpes d'Azur</i> se trouve à environ 571 m à l'Ouest du projet.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Martin-du-Var est incluse dans les Cartes de Bruits Stratégiques élaborées par la Métropole Nice Côte d'Azur.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet n'est concerné ni par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, ni par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Néanmoins, la zone humide <i>Le Var</i> est localisée à environ 82 m à l'Ouest du projet.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR Inondation Basse vallée du Var a été approuvé le 18 avril 2011. Le PPR Feu de Forêt de la commune de Saint-Martin-du Var a été approuvé le 19 novembre 2015. Le PPR Mouvement Terrain de la commune de Saint-Martin-du Var a été approuvé le 1 octobre 2008 et révisé le 5 janvier 2015.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est le Zone de Protection Spéciale <i>Basse Vallée du Var</i> (FR12025) situé à 82 m à l'Ouest du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique ni site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est localisé dans ou à proximité du périmètre du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais. Toutefois, des remblais d'apport seront nécessaires afin de permettre la réalisation du projet, et notamment l'implantation du giratoire entre la RM 6202 et l'avenue Pasteur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le milieu est déjà fortement bouleversé par le développement de l'urbanisation dans le secteur d'étude. Le diagnostic écologique réalisé en 2009 a mis en évidence 3 espèces protégées dans la zone d'étude, toutes liées au milieu humide et au passage souterrain prolongeant le vallon de l'Ubac sous la RM 6202 au droit du boulevard Malausséna: grenouille verte, couleuvre vipérine et lézard des Murailles. Le projet ne modifie pas ce passage souterrain et l'écoulement des eaux, y compris en phase chantier.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à réaliser deux carrefours giratoires et à reprendre la contre-allée ainsi que la RM6202. Le périmètre du projet se trouve dans une zone anthropisée qui présente aucune continuité d'habitat avec les ZNIEFF ou le site Natura 2000 situés à proximité. Par conséquent, l'opération n'aura aucune incidence sur ces zones à sensibilité particulière.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun espace agricole, naturel, forestier ou maritime sera détruit par le projet.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans la bande de recul à l'arrière des digues et des berges pour le risque inondation. Par ailleurs, il n'est pas soumis à des mouvements de terrains et n'est pas concerné par l'aléa Feu de Forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussée sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. Au vu de la localisation et la faible emprise du projet, les nuisances engendrées ne devraient pas être significatives. En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas l'ambiance sonore car le trafic circulant sur la RM6202 sera inchangé.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet. Ces nuisances sont donc négligeables.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussée sont susceptibles de créer des vibrations. Au vu de la localisation et la faible emprise du projet, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives. En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>De l'éclairage public est déjà présent sur la RM6202 ainsi que sur la contre-allée.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Au vu de la localisation et la faible emprise du projet, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La surface imperméabilisée sera légèrement augmentée dans le cadre de ce projet. Les eaux de chaussées seront collectées aux points de rejets actuels.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, ces aménagements de voirie n'engendreront pas de production de déchets ménagers.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sécurisera l'accès aux habitations, activités économiques et aux équipements publics en supprimant les accès directs ainsi que les difficultés d'insertion sur la RM6202.</p> <p>De ce fait, ce dernier améliorera la desserte des activités et habitats situés à proximité de la Route Métropolitaine.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé au niveau des intersections en T entre la RM6202 et l'avenue Pasteur d'une part et entre la RM6202 et la Digue d'autre part. A cet endroit, les insertions sur la RM6202 sont dangereuses étant donné le trafic important sur la RM6202.

L'opération consiste à réaliser deux giratoires :

- l'un à l'intersection entre la RM6202 et l'Avenue Pasteur.
- l'autre entre la RM6202 et le chemin de la Digue.

Ceci dans le but de faciliter les accès au centre-ville de Saint-Martin du Var et de fluidifier le trafic sur la RM6202.

En plus de l'aménagement des giratoires, le projet prévoit la reprise de la contre-allée et de la RM6202.

L'emprise du projet est relativement faible (1,3 ha).

Le projet permettra d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains ainsi que les conditions d'insertion de ces derniers sur la RM6202. Par conséquent, l'accès aux habitations, activités économiques et aux équipements publics situés à proximité se fera dans de bien meilleures conditions.

Pour la DTA des Alpes-Maritimes, le projet est localisé dans le secteur bande côtière, au sein d'une zone d'urbanisation mixte actuelle et d'urbanisation des coteaux, à proximité de la voie ferrée et d'une voie principale (RM602).

Le site se trouve en zone UB du PLU de Saint-Martin-du-Var, zone d'extension urbaine du centre ancien. Il fait l'objet d'Emplacements Réservés pour aménagements de voiries et de servitudes d'utilité publique relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques et à la zone ferroviaire.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme qui lui sont applicables.

Le projet n'est pas inclus dans les Zones d'Intérêt Ecologiques, Fauniques et Floristiques ainsi que dans le site Natura 2000 présents à proximité de la ville de Saint-Martin-du-Var. Ce projet n'aura donc pas d'incidences sur le milieu naturel d'une part par l'absence de continuités d'habitats et d'espèces avec ces espaces et d'autre part par sa faible emprise et sa localisation dans une zone déjà anthropisée.

De plus, le projet préserve le passage souterrain sous la RM 6202 prolongeant le vallon de l'Ubac au droit du boulevard Malausséna et où les trois seules espèces protégées de la zone d'étude ont été signalées lors du diagnostic écologique de 2009 : grenouille verte, couleuvre vipérine et lézard des murailles.

Les captages d'eau potable, les eaux superficielles et souterraines, les habitations et les activités présentes aux alentours ainsi que le patrimoine culturel seront préservés dans le cadre de la présente opération.

Les principales nuisances (sonores et vibrations) auront lieu lors de la phase chantier. Toutefois, au vu de la faible emprise du projet et de sa localisation géographique, celles-ci seront peu significatives.

Le projet permet donc une amélioration des conditions de sécurité pour les usagers et les riverains ainsi qu'une fluidification du trafic dans ce secteur.

Ainsi, au vu de :

- **Des enjeux en terme de sécurité et de fluidité du trafic pour les usagers et les riverains de la RM6202,**
 - **De la faible emprise du projet (1,3 ha), essentiellement**
- sur des terrains déjà urbanisés et des voies existantes,**
- **D'une implantation du projet dans une zone d'extension urbaine du centre ancien,**
 - **De la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur,**
 - **De l'absence d'incidences sur le milieu naturel,**
 - **De la préservation des eaux superficielles et souterraines, des captages d'eau potable, de l'habitat, des activités et du patrimoine culturel,**
 - **De la nécessaire réduction des nuisances en phase chantier ou encore du recyclage des déchets verts lors de la phase de terrassements généraux,**
 - **Des impacts positifs du projet sur la sécurité des usagers et sur la fluidification du trafic,**
- il nous semble que le projet d'aménagement des giratoires et de reprise de la RM6202 et de la contre-allée peut être dispensé d'étude d'impact.**

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Nice

le, 14/04/2016

Signature


 Le chef du Service ESPACES PUBLICS et VOIRIE
Denis CARLO

